

**ASSEMBLÉE NATIONALE**24 septembre 2012

---

**TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 85

présenté par  
M. Tardy

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 11, après le mot :

« résidentiel »,

insérer les mots :

« et des locaux professionnels à usage tertiaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les locaux professionnels tertiaires, qui ont la même structure de consommation d'énergie que les logements devraient également se voir appliquer un malus.